



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 4 novembre 2016

OBJET : ENVIRONNEMENT, AIR, CLIMAT ET BIODIVERSITE - Évolution de l'Appel à projets Climat+, pour une attribution de subventions aux porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projets multi-partenarial.

Délibération n° 17

Rapporteur : Jérôme DUTRONCY

Le quatre novembre deux mille seize à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124**

Présents :

Bresson : REBUFFET – **Brié et Angonnes :** BOULEBSOL, CHARVET de la n°7 à la n°48, pouvoir à BOULEBSOL de la n°1 à la n°6 – **Champ sur Drac :** NIVON, MANTONNIER – **Champagnier :** CLOTEAU de la n°1 à la n°36, pouvoir à MANTONNIER de la n°37 à la n°48 – **Claix :** OCTRU de la n°1 à la n°3, de la n°32 à la n°48, pouvoir à STRECKER de la n°4 à la n°31, STRECKER – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** SAVIN, LONGO – **Echirolles :** JOLLY, MARCHE de la n°1 à la n°31, pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°32 à la n°48, MONEL, LEGRAND, LABRIET de la n°1 à la n°35, pouvoir à BALDACCHINO de la n°36 à la n°48, PESQUET, SULLI – **Eybens :** MEGEVAND, BEJAJI – **Fontaine :** DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO, BALDACCHINO – **Gières :** DESSARTS, VERRI – **Grenoble :** D'ORNANO, SALAT, BURBA, PELLAT FINET, BERANGER, CHAMUSSY, CAZENAVE, PIOLLE, MARTIN de la n°13 à la n°48, pouvoir à DATHE de la n°1 à la n°12, SABRI de la n°1 à la n°5, de la n°30 à la n°48, pouvoir à BERTRAND de la n°6 à la n°29, CAPDEPON de la n°4 à la n°48, pouvoir à FRISTOT de la n°1 à la n°3, MACRET de la n°1 à la n°3, pouvoir à RAKOSE de la n°4 à la n°48, GARNIER, BOUZAIENE, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE de la n°4 à la n°48, pouvoir à HABFAST de la n°1 à la n°3, JULLIAN de la n°1 à la n°8, pouvoir à CLOUAIRE de la n°9 à la n°48, BERTRAND, RAKOSE, FRISTOT, LHEUREUX, HABFAST de la n°1 à la n°35, pouvoir à BERTRAND de la n°36 à la n°48, DATHE, CONFESSON de la n°13 à la n°48, pouvoir à MARCHE de la n°1 à la n°12, BOUILLON, MONGABURU, JACTAT de la n°1 à la n°12, pouvoir à BOUZAIENNE de la n°13 à la n°48, DENOYELLE de la n°1 à la n°12, pouvoir à MEGEVAND de la n°13 à la n°48 – **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche :** SPINDLER de la n°4 à la n°48, pouvoir à CARDIN de la n°1 à la n°3, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon :** DUPONT-FERRIER, DE SAINT LEGER – **Le Gua :** MAYOUSSIER de la n°13 à la n°48, pouvoir à CLOTEAU de la n°1 à la n°12 – **Meylan :** CARDIN, ALLEMAND-DAMOND de la n°1 à la n°12, de la n°24 à la n°48, pouvoir à LONGO de la n°13 à la n°23, PEYRIN de la n°4 à la n°48, pouvoir à ALLEMAND-DAMOND de la n°1 à la n°3 – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** VILLOUD – **Murianette :** GRILLO – **Notre Dame de Commiers :** MARRON – **Notre Dame de Mesage :** TOÏA de la n°4 à la n°48, pouvoir à MANTONNIER de la n°1 à la n°3 – **Noyarey :** ROUX de la n°1 à la n°32, pouvoir à SUCHEL de la n°33 à la n°48, SUCHEL de la n°13 à la n°48, pouvoir à GUIGUI de la n°1 à la n°12 – **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** GRAND, FERRARI, DURAND – **Proveysieux :** RAFFIN de la n°12 à la n°48, pouvoir à GUERRERO de la n°1 à la n°11 – **Quaix en Chartreuse :** POULET – **Saint Barthélémy de Séchillienne :** STRAPPAZZON de la n°1 à la n°31, pouvoir à CARDIN de la n°32 à la n°48 – **Saint Egrève :** KAMOWSKI, BOISSET, HADDAD – **Saint Georges de Commiers :** GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères :** GAFSI, QUEIROS de la n°1 à la n°28, pouvoir à TROVERO de la n°29 à la n°48, VEYRET de la n°1 à la n°28, pouvoir à LEGRAND de la

n°29 à la n°48, RUBES de la n°1 à la n°28, pouvoir à SULLI de la n°29 à la n°48 OUDJAUDI , ZITOUNI de la n°1 à la n°31, pouvoir à GRAND de la n°32 à la n°48 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER de la n°4 à la n°48, pouvoir à PERINEL de la n°1 à la n°3, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Sassenage** : BELLE, COIGNE, BRITES – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN – **Seyssins** : HUGELE, MOROTE – **Varces Allières et Risset** : CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER de la n°1 à la n°31, pouvoir à BIZEC de la n°32 à la n°48 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN de la n°4 à la n°12, pouvoir à NIVON de la n°1 à la n°3, de la n°13 à la n°48 – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Grenoble : JORDANOV pouvoir à BURBA, SAFAR pouvoir à LISSY, BERNARD pouvoir à OUDJAUDI – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°31, pouvoir à VERRI de la n°32 à la n°48 – **Saint Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à CURTET.

Mme Geneviève BALESTRIERI a été nommée secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la délibération du Conseil de communauté 10DL0322 du 30 avril 2010 relative au lancement de la démarche grand public du Plan Climat :

Vu la délibération du Conseil de communauté 11DL0544 du 8 juillet 2011 relative au plan d'actions de la démarche grand public du plan climat,

La Métropole a organisé, entre 2009 et 2012, un appel à projets « Climat+ » à destination des partenaires du Plan Climat. Il était demandé à ces acteurs de s'associer pour proposer des projets qui contribueraient aux objectifs du Plan Climat. Cet appel à projets a ainsi permis de faire émerger des projets innovants et de dynamiser le réseau des partenaires, le montant global des subventions accordées par Grenoble-Alpes Métropole s'élevant à 47 000 € sur cette période.

En 2012, l'appel à projets Climat + a été réorienté vers les structures associatives situées sur le territoire métropolitain, afin d'encourager l'émergence d'actions en direction des enfants de 7 à 13 ans. L'objectif est de sensibiliser ce public aux enjeux du changement climatique et de l'impliquer dans le Plan Air Énergie Climat. Les projets proposés doivent associer au moins une structure accueillant des enfants dans le temps extra ou péri scolaire. Les cinq dernières éditions de Climat+, menées entre 2012 et 2016, ont permis de soutenir 32 projets, pour un montant global de subvention de 100 000€. 2 000 enfants environ, sur 6 communes, en ont ainsi bénéficié.

Après bilan de cette deuxième phase, il est proposé de relancer cet appel à projets pour l'année 2017/2018 en prévoyant quelques ajustements.

L'appel à projets Climat+ sera désormais publié sur le site participatif de la Métropole, « La Métropole c'est vous » en février 2017, les candidats disposant de 3 mois pour déposer leur candidature.

Durant cette année, Il est aussi proposé de mettre en place un jury qui travaillera sur l'évolution de l'appel à projets Climat+ afin de le renouveler en profondeur.

Ce jury sera composé d'un représentant volontaire de chaque collège du comité de pilotage du Plan Air Énergie Climat, (communes, acteurs de l'énergie, autres acteurs), d'un représentant de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat et sera présidé par le Vice-Président délégué à l'environnement, l'air, le climat et la biodiversité de la Métropole.

Le travail de ce jury se fera en lien avec le travail de réflexion déjà engagé par le groupe de travail partenarial sur les outils et les instances qui animent le Plan Air Energie Climat

Les candidatures devront respecter les conditions suivantes :

- **Cible** : le projet doit concerner :
 - des enfants de l'agglomération âgés de 7 à 13 ans ;
 - sur des temps péri ou extra scolaires.
- **Durée maximale** : 1 an
- **Porteurs de projets** :
 - le candidat doit être une structure associative ;
 - il doit associer au moins deux autres structures (associations, acteurs privés...)

- une au moins de ces structures doit avoir vocation à intervenir en péri ou extra-scolaire.
- **Contenu du projet :**
 - le projet doit être en lien direct avec les thèmes de l'énergie, du climat ou de la pollution de l'air ;
 - l'enfant doit être positionné comme « acteur » du projet ;
 - un candidat ne peut pas présenter plusieurs projets pour une même édition de l'appel à projets ;
 - un projet retenu ne peut être présenté une deuxième fois dans le cadre de l'appel à projets.
- **Montage financier :**
 - la part des financements publics ne doit pas excéder 80% du budget total du projet ;
 - le candidat doit obligatoirement indiquer s'il bénéficie d'une subvention de la Métropole en dehors du cadre de cet appel à projets.

Afin d'améliorer la qualité des projets, les lauréats seront tenus de suivre une formation sur les thèmes de l'énergie, du climat et de la qualité de l'air assurée par la Métropole, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat et ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

Le jury sera chargé d'examiner les dossiers, d'auditionner les candidats, de proposer les projets retenus et les montants de subventions accordées à chacun et d'en rappeler les conditions d'obtention.

Le jury évaluera les candidatures au regard :

- de la cohérence du projet avec les objectifs du Plan Air Énergie Climat,
- de la qualité des partenaires et de la nature du partenariat proposé,
- de la qualité du projet, et notamment de son originalité et de sa reproductibilité,
- du nombre d'enfants et des territoires concernés,
- des actions de valorisation envisagées, en particulier en matière de restitution finale,
- des modalités d'évaluation prévues.

Les propositions du jury seront soumises à la décision du Président de la Métropole ou du Bureau (si le montant de la subvention concernée est supérieur à 5 000 €).

Il est proposé d'allouer une enveloppe de 20 000€ par année scolaire à cet appel à projets.

Après examen de la Commission Territoire Durable du 14 octobre 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- décide de relancer un appel à projets Climat+ à destination des 7-13 ans dans le temps péri et extra-scolaire, pour l'année scolaire 2017/2018 ;
- approuve les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets Climat+ exposées ci-dessus, et notamment la création d'un jury dédié ;

- alloue une enveloppe de 20 000 € à chaque édition de l'appel à projets, sous réserve du vote annuel du budget correspondant ;
- autorise le Président de la Métropole à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cet appel à projets.

Contre : 24 MA

Abstention : 2 FN

Pour : 98 PASC, RCSE, IDG, CCC, ADIS, NISC

Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 10 novembre 2016.

1DL160730

8. 8.